

Le prophète établit-il la coutume de « la visite aux parents » ? vis-à-vis Abu Lahab

<"xml encoding="UTF-8?>

Résumé de la réponse



La visite aux parents signifie un acte qui vise à établir des liens avec les proches parents. Son importance est tellement primordiale que l'Islam recommande de ne pas abandonner cette coutume même vis-à-vis des parents polythéistes à condition qu'ils ne soient pas ennemis de Dieu et ne cherchent pas à porter atteinte à l'Islam. C'est pour cette raison que le prophète ne rompit cette coutume à l'égard d'Abu Lahab que lorsque la sainte sourate 111 du noble coran fut révélée, une sourate qui portait sur Abou-Lahab et son épouse

Réponse détaillée

La visite aux parents signifie un acte qui vise à établir des liens avec les proches de parenté. Il s'agit d'un acte dont l'objectif est de nouer des liens avec les proches, les parents. En Islam, la visite aux parents revêt une importance particulière. « Certains de mes parents ont une religion, un culte et une idée autres que les miens, ont-ils un droit sur moi ? » interrogea une personne, le vénéré Imam Sadeq (béni soit-il) ?(1) Le vénéré Imam répondit : « Oui, rien n'interrompt le droit de parenté. S'ils ont partagé ton opinion et ta conviction, ils ont deux .« droits sur toi, l'un, celui de parenté, et l'autre, celui d'être musulman

Un autre hadith relaté du vénéré Imam Sadeq, que Dieu le bénisse, dit : « Comportez-vous bien vis-à-vis de vos proches, même s'ils ont rompu des liens avec vous. Vous, ne rompez pas des liens avec eux. Et le vénéré Imam Ali (béni soit-il) dit : « Etablissez des liens avec vos proches parents, même s'ils ont rompu des liens avec vous. (2) La question qui se pose est de savoir si l'Islam a-t-il recommandé aussi de respecter la coutume de la visite proches parents vis-à-vis ? de son ennemis de l'Islam et sont entrés dans un conflit avec cette religion

A titre d'exemple, est-ce que le prophète (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), établit-il la coutume de la visite aux proches de parenté vis-à-vis de son oncle, Abu Lahab, qui fut, malheureusement, au nombre des mécréants et persistait, d'une manière entêtée, dans sa mécréance et dont les animosités, les crimes et les oppressions vis-à-vis du : prophète et d'autres musulmans sont indéniables ?La réponse est négative, pour deux raisons

Dieu dit : « Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des mécréants, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer ». (3) De toute évidence, implorer le pardon et faire des invocations ne font pas partie de la sphère de la visite aux parents. Les hadiths ont déterminé les minimums pour la visite aux parents. Par exemple, la visite aux parents peut se réaliser ne serait que par le fait de saluer(4), de servir un vers d'eau sucré. (5) Il y a, également, des hadiths qui indiquent que si vous n'avez pas accès à vos proches de parenté, vous pouvez réaliser à leur égard, la coutume de la visite aux parents, en formulant des bons vœux pour eux. Cependant, ce noble verset indique que le prophète ne doit pas implorer le pardon pour des mécréants comme Abu Lahab, .après s'être rendu à l'évidence qu'ils ne veulent pas être guidés et qu'ils sont ennemis de Dieu

Le noble coran dit : « Abraham ne demanda pardon en faveur de son père qu'à cause d'une promesse qu'il lui avait faite. Mais, dès qu'il lui apparut clairement qu'il était un ennemi d'Allah, il le désavoua. Abraham était certes plein de sollicitude et indulgent ». (6) Ce verset indique que le vénéré Abraham demanda pardon pour son oncle pour réaliser l'un des cas de la visite aux parents, mais, lorsqu'il se rendit compte qu'il était ennemi de Dieu, il lui afficha un désaveu .et rompit ses liens avec lui

Lorsque le noble prophète de l'Islam, que Dieu le bénisse, lui et les siens, rendit public sa mission, à la troisième année de son avènement à la prophétie, pour ses proches parents, son oncle Abu Lahab se dressa contre lui. Cependant, dans cette première étape, le noble prophète ne le désavoua pas. Dans les étapes ultérieures, Abu Lahab intensifia, ouvertement, son animosité à l'égard du prophète et se livra à une guerre contre lui et son message. Après la révélation de la sourate 111 qui concernant Abu Lalab et son épouse, le prophète rompit ses .liens avec lui

Dans les salutations envoyées au vénéré Mohammad, messager de Dieu (SAW), le vénéré Imam Sajjad(bénî soit-il), dit : « Dans le chemin d'invitation vers Toi, il entra en animosité avec ses proches et dans le chemin d'obtenir Ton agrément, il fit la guerre avec sa tribu et pour rendre vivante Ta religion, il s'éloigna de ses proches parents et prit sa distance avec ses proches parents qui Vous niait, et se rapprocha des étrangers qui acceptèrent Ta religion et pour Toi, il noua des liens d'amitié avec les peuples les plus lointains et afficha l'animosité avec ses parents les plus proches ». (7)Le défunt Seyyed Ali Khan, dans le commentaire sur Sahifiya ..: « Il rompit la visite aux proches de parenté

Cette action du Messager de Dieu(SAW), dressa contre lui, des gens de sa tribu Quraysh, de Bani Mutalib et de Bani Hashim. Ils le combattirent et le traitèrent de menteur et voulurent éteindre la lumière de Dieu. Le prophète fit la guerre avec eux. Il tua et capture un grand nombre d'entre eux, lors des batailles d'Ohud et de Badr. Pour l'agrément de Dieu, il ne fit pas preuve de tendre envers eux. (8)Il ne fait l'ombre d'un doute qu'Abou Lahab fut l'un de ces

gens. Par conséquent, nous en concluons que l'Islam ne prône pour aucun lien d'amitié avec les polythéistes et les mécréants, ennemis de Dieu, même s'ils sont de nos proches de parenté

:Notes

.Ray Shahri, Mohammad Mahdi, Mizan al-Hekmah, t.4,p.83-1

.Wasa'el al-Shiah, t.11, p. 175-2

.Mohammad Hussein, Al-Mizan, tt. 9 et 10, P. 282-3

.Bihar al-Anwar, t.71, p.104-4

.Bihar al-Anwar, t.74, p. 117-5

.La sainte sourate 9, le verset 114-6

.Sahifiya Sajjadiyah, p. 48, traduit par Yasser Arab, première publication, editions Goli, 2001-7

Hosseini Madani Shirazi, Seyyed Ali Khan, Riaz al-Salekin, t.1, PP. 465-466, 6ème-8
.publication, Ejma'at al-Modaressine